



La CPRIA rappelle que la loi impose à l'employeur d'évaluer les risques liés à la santé et à la sécurité des salariés dans son entreprise.

Pour cela, l'employeur doit établir et tenir à jour un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

# Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

## QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT UNIQUE ?

C'est un inventaire et une analyse des risques et des dangers identifiés dans l'entreprise, auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés. Toute entreprise ayant au moins un salarié, ou un stagiaire, doit élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Réaliser un document unique c'est :

Répondre aux obligations réglementaires de l'entreprise

Faire un état des lieux des risques auxquels les salariés sont exposés et mieux les protéger

Impliquer les salariés dans l'inventaire de ces risques



## SANCTION !

Le non-respect de l'obligation de mettre à jour ou de transcrire les résultats de l'évaluation des risques professionnels peut entraîner une **amende de 1 500 €**. En cas de récidive, l'amende peut atteindre **3 000 €**.

De plus, l'employeur peut être condamné à **verser des dommages et intérêts** aux salariés s'ils prouvent qu'un préjudice a résulté de l'absence de mise en place du document unique.

## LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Le DUERP doit contenir les éléments suivants :

- **Inventaire des dangers identifiés dans l'entreprise et résultats de l'évaluation des risques.**
- **Liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés.**

L'employeur choisit le support (papier ou numérique) qui lui semble le plus adapté à ses besoins pour tenir à jour le DUERP.

Il doit également annexer au DUERP **les données collectives**. Ces données sont essentielles pour l'évaluation des risques professionnels individuels, et facilitent la déclaration annuelle des expositions aux risques. Par exemple, les résultats de mesurage du bruit sur un poste de travail sont des données collectives à annexer.

## MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, le DUERP doit être mis à jour dans les situations suivantes :

- **Lors de toute décision d'aménagement des conditions de travail modifiant la santé ou la sécurité des salariés.**
- **Lorsqu'une formation supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est dispensée.**

À chaque mise à jour, l'employeur doit transmettre le DUERP au service de prévention et de santé au travail auquel il est adhérent.

Pour les entreprises de plus de 11 salariés, la mise à jour du DUERP doit être effectuée de façon annuelle.

## MISE À DISPOSITION OBLIGATOIRE DU DOCUMENT UNIQUE

**Le DUERP doit être mis à la disposition des personnes suivantes :**

- Les travailleurs et anciens travailleurs de l'entreprise, ainsi que toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt légitime à y accéder.
- Les membres de la délégation du personnel du CSE (Comité Social et Économique).
- Le service de prévention et de santé au travail auquel l'entreprise adhère.
- L'inspection du travail.
- Les agents des services de prévention de la Carsat (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).
- Les agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- Les inspecteurs de la radioprotection pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils sont responsables.